

Strasbourg, 15 juin 2001

**Greco (2001) 9 révisé**

**5<sup>ème</sup> Réunion plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 11-15 juin 2001)

## **Décisions**

Le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO), réuni à Strasbourg du 11 au 15 juin 2001, ayant délibéré, a pris les décisions suivantes :

1. a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document GRECO (2001) OJ5 Rev.2 ;
2. a pris note des informations communiquées par le Président, le Vice-Président et le Secrétaire Exécutif sur :
  - le Deuxième Forum Global contre la Corruption qui s'est tenu à La Haye les 27-29 mai 2001 ;
  - la réunion du Groupe de Travail des Présidents des Assemblées Parlementaires des Etats membres du Conseil de l'Europe qui s'est tenue à Paris le 15 février 2001 ;
  - l'audition du Président du GRECO devant le Comité des Ministres le 7 mars 2001 ;
  - la 2<sup>ème</sup> Réunion du Comité de Direction établie dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Stabilité contre la Corruption, qui s'est tenue à Tirana du 17 au 20 avril 2001 ;
  - la Réunion sur la Corruption dans les Services de Sécurité, organisée par le Bundeskriminalamt, l'US Marshalls et le FBI, tenue à Garmisch-Partenkirchen (Allemagne) le ... mai 2001 ;
  - le Forum Economique de l'OSCE qui s'est tenu à Prague du 15 au 18 mai 2001.
3. a adopté, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur l'Espagne du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2001) 1F (P3) révisé ;
4. a adopté, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur la Suède du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2001) 3F (P3) révisé ;
5. a adopté, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur la Finlande du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2000) 4F (P4) révisé
6. a adopté, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur la Géorgie du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2001) 5F (P4) révisé ;
7. a adopté, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur le Luxembourg du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2001) 2F (P3) révisé ;
8. a été informé de la composition des Equipes d'Evaluation des sous-groupes B3 et B4 telle que proposée par le Bureau dans le document Greco Eval I (2001) 17 et a donné instructions au Secrétariat de transmettre ces informations aux membres inclus dans les sous-groupes B3 et B4, conformément à l'Article 26, paragraphe 3 du Règlement Intérieur ;

9. a invité les représentants du sous-groupe B4 de la Bosnie-Herzégovine, du Danemark, de la Grèce, des Etats Unis d'Amérique et de la Croatie de soumettre des propositions sur les dates possibles pour les visites d'évaluation dans leur pays respectif ;
10. s'est accordé à reporter l'examen de l'organisation de la visite de l'"Ex-République yougoslave de Macédoine" à une prochaine réunion ;
11. a reporté à la 6<sup>ème</sup> Réunion plénière du GRECO (Strasbourg, 10-14 septembre 2001), l'examen du Point 9 de l'ordre du jour sur la base d'un projet soumis par le Secrétariat ;
12. a nommé M. Akos KARA (Hongrie) en qualité de représentant du GRECO au sein du Comité PC-S-ML (Groupe de Réflexion sur l'opportunité d'élaborer un protocole additionnel à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime) ;
13. a adopté, sur la base d'une proposition présentée par le Bureau conformément à l'Article 9, paragraphe 2 du Statut, ses Propositions budgétaires pour l'année 2002 et a donné instruction au Secrétaire Exécutif de transmettre ces propositions au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, conformément à l'Article 8, paragraphe 1, al. ii) du Statut du GRECO ;
14. a tenu un échange de vues sur l'éventuelle participation de l'Union européenne au GRECO ;
15. a invité le Bureau à réfléchir sur le format des futurs rapports de suivi soumis par les membres qui ont déjà été évalués pendant le Premier Cycle d'Evaluation ;
16. a donné instruction au Secrétariat d'éviter que les projets de rapports d'évaluation soient insérés dans la partie restreinte du site Web du GRECO ;
17. ayant noté avec satisfaction les demandes formulées par les délégations de la Finlande et la Suède, en vertu de l'article 33 paragraphe 2 du Règlement Intérieur, convient de rendre public dans leur intégralité, les rapports correspondant au Premier cycle d'évaluation relatifs à ces deux pays membres, tels qu'ils figurent respectivement aux documents Greco Eval I Rep (2000) 4F Final et Greco Eval I Rep (2001) 3F Final ;
18. a invité les délégations de l'Espagne, la Géorgie et du Luxembourg à considérer la possibilité de lever la confidentialité de leur rapport d'évaluation respectif adopté conformément aux décisions 3, 6 et 7 ci-dessus ;
19. s'est accordé à tenir la 6<sup>ème</sup> Réunion plénière du GRECO à Strasbourg du 10 au 14 septembre 2001 et la 7<sup>ème</sup> Réunion plénière du GRECO du 26 au 30 novembre 2001.